

Budget rectificatif 1/2008: Fonds de solidarité de l'UE, structure budgétaire pour l'AER et l'AECER, tableau des effectifs FRONTEX, Programme Galileo, création de l'article pour les dépenses exceptionnelles

2008/2017(BUD) - 18/01/2008 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2008.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 1 pour l'exercice 2008 comporte les éléments suivants:

1. **intervention du Fonds de solidarité de l'UE**, pour un montant de **162,4 Mios EUR** en crédits d'engagement et de paiement, se rapportant à la violente tempête survenue au Royaume-Uni en juin et juillet 2007 : le budget total annuel disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. En 2008, aucun montant de ressources n'a encore été affecté à des demandes antérieures. Après calcul et évaluations des aides demandées, la Commission estime que le montant de l'aide communautaire octroyée au titre du Fonds peut s'élever à hauteur de 162.387.985 EUR ;
2. **création de la structure budgétaire nécessaire pour l'AER** (Agence exécutive pour la recherche) et **l'AECER** (Agence exécutive du Conseil européen de la recherche) : conformément à ses propositions relatives aux programmes-cadres de recherche, la Commission a annoncé son intention «d'externaliser, sous sa responsabilité, des activités qui génèrent un grand nombre de petites interventions, [...]». C'est dans ce contexte que la Commission prévoit une série de nouvelles lignes budgétaires (sans effet sur le budget lui-même puisqu'aucun crédit supplémentaire n'est demandé dans le cadre de la création de ces deux nouvelles lignes budgétaires, les crédits étant déduits des lignes budgétaires correspondant aux dépenses d'appui des domaines politiques correspondants) ; les économies qui résulteront de la création de ces agences serviront à augmenter les crédits opérationnels des secteurs concernés par les programmes correspondants (à savoir en 2008, les crédits opérationnels des secteurs suivants: 02 04 01 01 - Recherche dans le domaine de l'espace ; 02 04 01 02 - Recherche dans le domaine de la sécurité ; 08 10 01 – Idées) ;
3. **modification du tableau des effectifs de FRONTEX** (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne) : pour 2008, l'autorité budgétaire a alloué un montant supplémentaire de 30 Mios EUR à FRONTEX (2,8 Mios EUR pour les dépenses administratives et 27,2 Mios EUR pour les dépenses opérationnelles). Cela représente une hausse de 79% par rapport à l'avant-projet de budget 2008 de la Commission. En conséquence, FRONTEX a élaboré un programme de travail révisé pour 2008. Le tableau des effectifs de 2008 passerait ainsi de 69 personnes à 94. Le personnel supplémentaire sera principalement affecté à des tâches opérationnelles (17 postes). Les modifications proposées ne nécessitent aucune dépense supplémentaire, étant donné que les crédits administratifs supplémentaires correspondants ont déjà été autorisés dans le budget 2008 ;
4. **GALILEO** : création du poste budgétaire 06 01 04 12 (Dépenses pour la gestion administrative) comme le prévoit la proposition révisée COM(2007)0535 de la Commission (fiche de procédure [COD/2004/0156](#)). Cette ligne sera dotée de 2 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement (prélevés sur la ligne opérationnelle 06 02 10 Programme GALILEO) ;
5. **Dépenses exceptionnelles en cas de crise** : création de l'article 27 01 11 pour permettre le financement de dépenses exceptionnelles liées à une crise déclarée : la Commission a mis en place

un plan de continuité des opérations, destiné à garantir le bon fonctionnement de ses services en cas de perturbation majeure. En effet, des procédures ont été établies pour faciliter et accélérer les dépenses urgentes (et poursuivre la perception des ressources), dans le respect des dispositions du règlement financier et de ses modalités d'exécution. Cependant, en cas de dépenses liées à une crise déclarée, il se pourrait que la Commission doive financer d'urgence des dépenses exceptionnelles qui ne sont pas prévues dans son budget administratif normal. Il est par conséquent proposé de créer une ligne spéciale unique « 27 01 11 Dépenses exceptionnelles en cas de crise », dans la section 3 du budget, pour couvrir tous les types de dépenses administratives qui ne sont pas autorisées ailleurs dans le budget. Comme le budget administratif de la Commission couvre déjà presque tous les types de dépenses qui pourraient être nécessaires pendant une crise, cette nouvelle ligne serait limitée aux dépenses (i) qui sont effectuées pendant la crise; (ii) qui ne peuvent pas être imputées sur d'autres lignes administratives existantes et (iii) dont la nature précise doit être communiquée à l'autorité budgétaire dès la fin de la crise. Étant donné que ces dépenses ont un caractère hypothétique, cette ligne sera dotée d'une mention «**p.m.**» (pour mémoire). Les montants qui se révéleraient éventuellement nécessaires seraient transférés sur cette ligne à partir du poste budgétaire du titre «Budget», ligne 27 01 02 19 «Autres dépenses de gestion Gestion non décentralisée».

Conclusion : seule l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE aura un effet net sur le budget (**162,4 Mios EUR**).